PONTIS
Alpes de Haute Provence
05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 21 Juin 2018 à 20h30

Date de la convocation 14 juin 2018	
Membres élus :	5
Membres présents :	4
Membre excusé :	1
Membre absent :	0
Membres votants :	4

L'an deux mille dix-huit

et le jeudi 21 juin 2018 à 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune de **PONTIS** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Georges GAMBAUDO**, Maire de la Commune.

Etaient Présents :, Messieurs SARRAZIN Christian, SAUNIER Vincent, FLUCHERE Frédéric

Etait absent :

Etait excusé : Madame BAZIRE Muriel donne pouvoir à Monsieur FLUCHERE Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur SAUNIER Vincent

Séance ouverte à 20h45.

Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du conseil municipal

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose la suppression suivante à l'ordre du jour, et de voir le sujet en question diverse:

- Périmètre de sécurité de l'eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Motion PRS concernant le service des urgences d'Embrun

N° : 32/2018

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation des urgences Embrunaises. En effet le Centre Hospitalier d'Embrun fait face à la possibilité que l'Agence Régionale de Santé PACA envisage, dans son Plan Régional de Santé 2018-2023, de fermer les urgences la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant qu'embrun est la troisième ville du département des Hautes Alpes et son bassin de vie représente 16 000 usagers potentiels des urgences de son hôpital hors saison touristique et que le nombre d'usager potentiel passe à environ 50 000en période touristique

- Considérant que sont scolarisé près de 2 000 jeunes sur Embrun
- Considérant l'environnement géographique et climatique particulier du bassin Embrunais (montagne neigeuse, routes touristiques encombrées…)
- Considérant l'absence de médecin pompiers ou de médecin correspondant SAMU sur Embrun et qu'aucun médecin généraliste n'accepte, à ce jour, les gardes de nuit
- Considérant que dans le Programme Régional de santé 2018-2023, il est bien précisé page 122 que la « loi montagne de décembre 2016 souligne la nécessité de prendre en compte les spécificités des zones de montagne : les besoins de santé des populations, les spécificités géographiques et saisonnières ».
- Considérant que dans le PRS, les impératifs d'assurer l'accès aux soins urgents à moins de 30 minutes et de réduire les inégalités d'accès sont bien stipulés

➢ ADOPTE la motion suivante : le Conseil Municipal de Pontis s'oppose à la proposition du Programme Régional de Santé 2018-2023 de supprimer le fonctionnement nocturne des urgences du Centre Hospitalier d'Embrun. Il demande ainsi l'annulation de cette décision.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative de Budget n°1

N° : 33/2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation lors du budget, il faut procéder ***à un virement de crédit comme suit :***

CREDITS A REDUIRE

SECTION	CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
Fonctionnement	67	673	*Titres annulés sur l excercice antérieur*	**- 1 651,71€**
Fonctionnement	011	6238	*Divers*	**- 2 735,90€**

CREDITS A OUVRIR

SECTION	CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
Fonctionnement	65	657362	*Subvention de fonctionnement au CCAS*	**+ 4 387,61€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➢ APPROUVE la Décision Modificative N°1

Ainsi fait et délibéré à Pontis les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Saison estivale du Musée de l'Ecole d'Antan

N° : 34/2018

Monsieur le Maire propose l'embauche de saisonniers en qualité d'adjoint d'animation (indice Brut 347 majoré 325) pour une durée de deux mois du 25 juin 2018 au 31 août 2018 sur la base de 40 heures 30 minutes par semaine. Il informe qu'après l'avis du CDG04, il n'y a pas lieu de modifier le tableau des emplois du fait que les nouvelles embauches pour le musée sont temporaires pour une durée de deux mois.
En conséquence, une simple délibération suffit.

Avant cela, il rappelle que la gestion du musée revient directement à la mairie. Celui-ci sera ouvert du 1er juillet au 31 août à raison de 38h30 par semaine.

Pour donner vie et dynamiser la vie et la place du village, il est proposé de réouvrir, pour les deux mois d'ouverture, une petite buvette tenue par l'animateur (trice) du musée. Il s'agit d'un débit de boisson temporaire en application de l'article L 334-2 qui autorise la vente de boissons des 1er et 3ème groupes, c'est-à-dire les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc. et les boissons fermentées non distillées telles que vin, bière, ainsi que les vins doux naturels, crèmes de cassis, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18degrés d'alcool pur (définies à l'article L 3321-1)
Compte tenu de la faible recette des années antérieures, l'entrée du musée sera gratuite

En conséquence, (en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : animation et gestion de la buvette ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE**

Le recrutement d'agents en fonctions d'adjoint d'animation à temps complet et à temps partiel pour une durée hebdomadaire de service de 40h30.
Ils devront justifier d'une compétence en matière de tourisme.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 325 du grade de recrutement d'adjoint d'animation.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- APPROUVE l'ouverture d'un débit de boissons temporaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'embauche et aux démarches liées au Musée et sa Buvette

Voté à l'unanimité.

OBJET : Tarification produits en vente à la buvette du Musée de l'Ecole d'Antan

N° : 35/2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mise en place de la buvette au « musée de l'école d'antan » sera effective le 1er juillet. Il est ainsi nécessaire de mettre en place une tarification des boissons et des produits en vente à la buvette du « musée de l'école d'antan ».

Grille de tarification		
Boissons	Sirop	1€
	Café/Thé	1€
	Eau (33cl)	1€
	Eau (75cl)	1.50€
	Jus de fruit (20cl)	1.50€
	Cannette sans alcool (33cl)	2€
	Cannette de bière (33cl)	2.50€
En-cas	Sucette	0,50€
	Chips	1€
	Biscuit	1€
	Compote	1.50€
	Glace à l'eau	2€
	Glace marque : « magnum »	3€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification des boissons et des produits en vente à la buvette du musée de l'école d'antan.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Renforcement BT 230/400 volts Poste de Chauchais, convention avec le SDE04

N° : 36/2018

Annule et remplace la délibération 19/2018

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Cegelec a été chargée par le Syndicat d'Energie des Alpes de Hautes Provence de l'étude et des travaux de renforcement du réseau électrique à Pontis. Ce renforcement concerne la ligne BT 230/400 volts Poste de Chauchais sur nos parcelles D744 ; D738 et D737.

Monsieur le Maire explique que la parcelle D737, suite à une modification parcellaire cadastrale datant de mai 2013, la parcelle appartient désormais à Monsieur Debionne André. Les actes n'ont malheureusement pas été transmis à un notaire. La parcelle est donc toujours indiquée au cadastre comme étant, à tort, à la commune de Pontis.

Le SDE04 nous demande l'autorisation de remplacer les conducteurs sur 15 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'étude et les travaux de renforcement du poste de Chauchais
- **APPROUVE** la convention de servitude avec le SDE04
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal font le point sur l'ensemble des points suivants :

- Périmètre de sécurité de l'eau : Monsieur le Maire rappel aux conseillers municipaux l'étude hydrogéologique de l'ARS quant à la procédure d'autorisation des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Une réunion avec l'ARS paraît nécessaire.
- Location annuelle du Gîte « La Lébre » se clôture. Les nouveaux locataires sont Pontissois, nous traiterons directement avec eux sans passer par l'agence immobilière.
- Le tirage au sort des 3 jurés d'assises de Pontis, avant un nouveau tirage au Lauzet-Ubaye. Il s'agit de Mesdames Julie KUENTZ, Monique DOU et Monsieur Jacques ROULLEE

Séance levée à 23h00

Affiche en mairie le

Le secrétaire de séance

Monsieur SAUNIER Vincent